

Les frais de transport



Vous pouvez recourir à votre véhicule personnel :

- par choix de la famille ;
- sur décision du Département d'Ille-et-Vilaine si le domicile est à moins de 2 km de l'établissement scolaire.

Le remboursement des frais est trimestriel

1^{er} TRIMESTRE Septembre – décembre Paielement : fin janvier	2^e TRIMESTRE : Janvier – mars Paielement : fin avril	3^e TRIMESTRE : Avril – juin Paielement : juillet/août
---	--	---

Les imprimés de remboursement pour l'année scolaire en cours seront à transmettre au plus tard le 31 août



Exemple de calcul :

L'élève bénéficie d'un transport le matin (= 1 trajet) et le soir (= 1 trajet), lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.



Soit par jour = 24 km pris en charge

Remboursement pour le 1er trimestre : 70 jours de cours pour un élève scolarisé 5 jours par semaine durant l'année 2023-2024.

- 24 km x 70 jours (si aucune absence de l'élève) = 1 680 km effectués
- 1 680 km x 0,70 euro = **1 176 € remboursés sur le 1er trimestre**

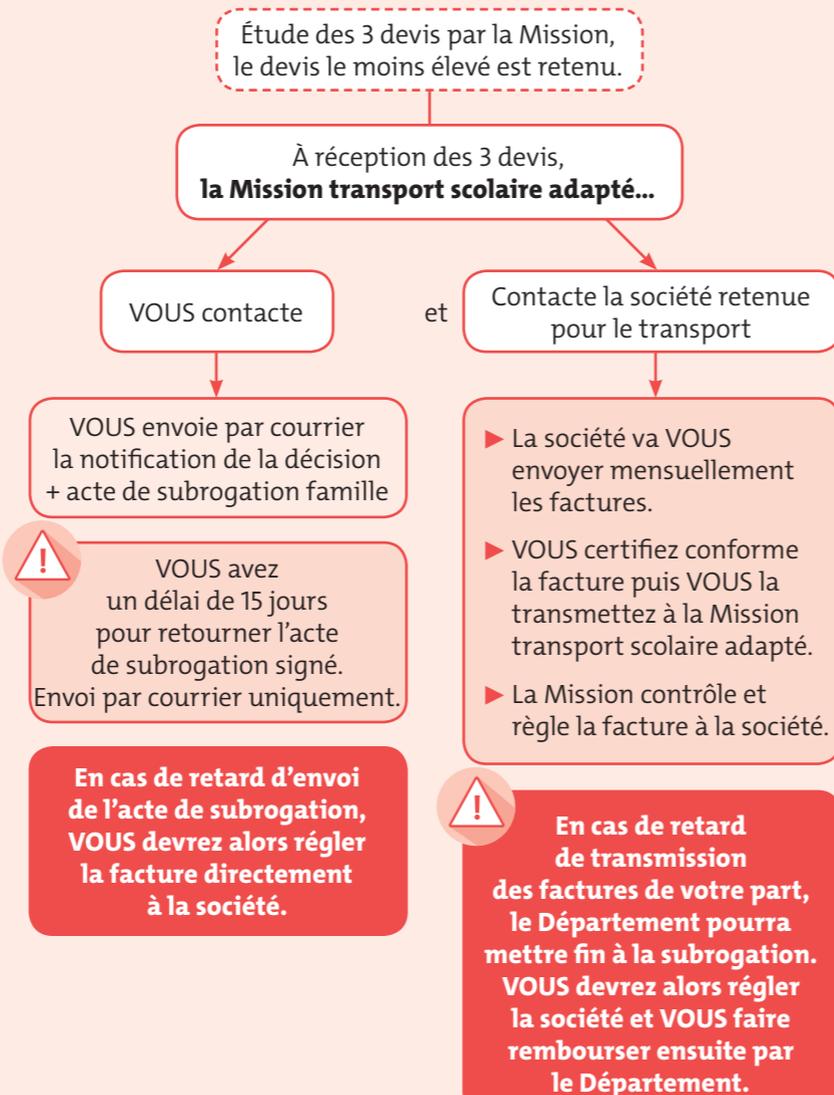
TARIF :
0,70 €
du km

Vous pouvez recourir à un taxi individuel uniquement sur :

- décision du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- avis médical rendu par l'infirmière du Département d'Ille-et-Vilaine.

Parcours de la mise en place d'un transport en taxi individuel

Si un accord a été prononcé par le Département, vous devez transmettre 3 devis de sociétés de taxis à la Mission transport scolaire adapté.



LE DÉPARTEMENT AGIT



• **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



• **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



• **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



• **Il soutient** la culture, le sport, l'environnement, l'agriculture, le tourisme et l'habitat.



Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Solidarité humaine
Service prestations individuelles et soutien à l'autonomie
1, avenue de la préfecture – 35042 RENNES CEDEX
02 99 02 31 86 ou transport.adapte@ille-et-vilaine.fr

www.ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur   

Le transport scolaire adapté

Mar2024 - D-PSM-0234-001 - Studio graphique du Département d'Ille-et-Vilaine - Illustration de couverture: AdhesStock



Pour qui ?

Pour les élèves et étudiant-es :

- domicilié-es en Ille-et-Vilaine ;
- reconnu-es en situation de handicap par la MDPH ;
- dans l'incapacité, du fait de leur handicap, de prendre les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.



Les conditions d'accès

- La demande de transport est à effectuer dès connaissance de l'établissement d'affectation **avant le 30 juin pour une première demande.**
- Elle est à renouveler chaque année avant le 15 avril.
- **ATTENTION !** Dans le cas où les demandes ne respectent pas ces dates, le transport n'est pas garanti pour la rentrée.
- Toute nouvelle demande arrivée après le 15 mai sera traitée au titre de l'année scolaire suivante.



Les trajets

La prise en charge se fait avec d'autres élèves, il s'agit d'un transport scolaire collectif.

Les horaires de prise en charge et de dépose des élèves sont établis en fonction des heures d'ouverture de l'établissement scolaire. À partir du collège, il est admis que les élèves puissent attendre en permanence au maximum 2 heures avant le premier cours ou après leur dernier cours.



TRAJETS PRIS EN CHARGE

- Un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement scolaire.
- Les déplacements vers les lieux de stage dans les conditions du règlement départemental.

TRAJETS NON PRIS EN CHARGE (*liste non exhaustive*)

- Les déplacements vers les établissements médico-sociaux (IME, ITEP, CMPP, SESSAD...).
- Les rendez-vous médicaux ou paramédicaux.
- Les sorties pédagogiques ou sportives.
- Les modifications ponctuelles d'emploi du temps (absence d'un professeur, rendez-vous médical annulé...).
- Les journées de découverte ou d'intégration dans un autre établissement.
- Pour les élèves en garde alternée, l'adresse de prise en charge devra être identique le matin et le soir.

Les obligations

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'utilisateur, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- **Informé la mission transport adapté et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**
 - 1 mois avant un déménagement ;
 - 15 jours avant un stage ;
 - 24 heures avant en cas d'absence programmée ;
 - 1 h avant la prise en charge en cas de maladie.
- **Être ponctuel au lieu de prise en charge :**
 - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
 - au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.
- **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**
- **Respecter les personnes et les biens.**



Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- une lettre d'avertissement ;
- une pénalité financière ;
- une exclusion temporaire ou définitive du transport.

Les règles pour voyager en sécurité

• **À LA MONTÉE**

- Je suis à l'heure au lieu de prise en charge.



• **À LA DESCENTE**

- Je reste sous la surveillance du conducteur jusqu'à ma prise en charge par un adulte responsable.

À NOTER : Si l'enfant, scolarisé à l'école primaire, doit rentrer seul (trajet du véhicule au domicile), une décharge parentale est à transmettre obligatoirement à la mission transport adapté.

• **PENDANT LE TRAJET**

- Ma ceinture de sécurité est attachée.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- Je respecte les règles du vivre ensemble (tenue vestimentaire, hygiène, comportement et langage).

À tout moment, je peux interpeller la mission transport scolaire adapté pour signaler un dysfonctionnement pouvant mettre en cause la qualité de service et la sécurité de mon transport.